



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 mars,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Paul, commune déléguée de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. Claude Pouget, Maire.

Présents : CARLES Éric, CLARY Josette, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, GISBERT Benoît, MESLEY Emilie, POUGET Claude, RAYNAL Gilbert, RESSEGUIER Michel, RINGOOT Marie-Claude, SCHROEVEN Rita, TAMAGNONE Serge, TEULIERES Monique.

Absents excusés : BOUZERAND Florence, DEILHES Michèle, LABATTUT Bernadette MARTINEZ Claude, MOURGUES Sébastien, REGEASSE Dominique, ROBERTIES Sébastien, RUAUX Béatrice, POUGET Rachel.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MESLEY Emilie.

Avant de commencer Mr POUGET précise qu'une délibération supplémentaire, non inscrite à l'ordre du jour sera à prendre : Autorisation à déposer la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ DELIBERATION 2019-1 OBJET : Compte de gestion, budget principal, exercice 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	416 516.48€	+ 160 015€
RECETTES	576 531.48€	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	242 385.93€	+ 224 733.36€
RECETTES	467 119.29€	

Votants : 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 0

3/ DELIBERATION 2019-2 OBJET : Compte administratif, budget principal, exercice 2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude POUGET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Gilbert RAYNAL, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Claude POUGET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Gilbert RAYNAL,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	416 516.48€	+ 160 015€
RECETTES	576 531.48€	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	242 385.93€	+ 224 733.36€
RECETTES	467 119.29€	

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

4/ DELIBERATION 2019-3 OBJET : Affectation du résultat, budget principal, exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
• Résultat de fonctionnement antérieur reporté	375 410.00
• Résultat d'investissement antérieur reporté	219 178.00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2018	
• Résultat de l'exercice (2)	224 733.36
• Résultat d'investissement antérieur (1)	219 178.00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) +(2)=(3)	443 911.36
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	
• Dépenses d'investissement	741 572,00
• Recettes d'investissement	410 889,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4)	-330 683.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
• Rappel du solde d'exécution cumulé (3)	443 911.36
• Rappel du solde des restes à réaliser (4)	-330 683.00
EXEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4)	113 228.36
Résultat de fonctionnement à affecter	
• Résultat de l'exercice (R de fonct – D de fonct) (5)	160 015.00
• Résultat de fonct. antérieur (6)	375 410.00
RESULTAT DE FOCTIONNEMENT (5) + (6)	535 425.00
- Affectation du résultat 2017 (7)	0.00
TOTAL A AFFECTER (5+6-7)	535 425.00

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0.00
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0.00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement à reporter au BP 2019	535 425.00

Votants : 16**Pour: 16****Contre: 0****Abstention: 0****5/ DELIBERATION 2019-4 OBJET: Compte de gestion, budget annexe « panneaux photovoltaïques », exercice 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Castelnau Montratier-Sainte Alauzie et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	242.80€	- 242.80€
RECETTES	0.00€	

INVESTISSEMENT*Résultat de clôture au 31/12/2018*

DEPENSES	2878.14€	- 2878.14€
RECETTES	0.00€	

Votants : 16

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 1

6/ DELIBERATION 2019-5 OBJET: Compte administratif, budget annexe « panneaux photovoltaïques », exercice 2018

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Claude POUGET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Gilbert RAYNAL, a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Claude POUGET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Gilbert RAYNAL,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » 2018 dressé par le comptable public M. Didier SCHNAKENBOURG, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	242.80€	- 242.80€
RECETTES	0.00€	

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture au 31/12/2018

DEPENSES	2878.14€	- 2878.14€
RECETTES	0.00€	

Votants : 15

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 1

7/ DELIBERATION 2019-6 OBJET : Affectation du résultat, budget annexe « panneaux photovoltaïques », exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget annexe « panneaux photovoltaïques » de la commune SAINT-PAUL-FLAUGNAC de l'exercice 2018

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
• Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2545.00
• Résultat d'investissement antérieur reporté	3401.00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2018	
• Résultat de l'exercice (2)	- 2878.14
• Résultat d'investissement antérieur (1)	3401.00
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1)+(2)=(3)	522.86
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	
• Dépenses d'investissement	0.00
• Recettes d'investissement	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4)	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement	
• Rappel du solde d'exécution cumulé (3)	522.86
• Rappel du solde des restes à réaliser (4)	0.00
EXEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4)	522.86
Résultat de fonctionnement à affecter	
• Résultat de l'exercice (R de fonct – D de fonct) (5)	- 242.80
• Résultat de fonct. antérieur (6)	2545.00
RESULTAT DE FOCTIONNEMENT (5) + (6)	2302.20
- Affectation du résultat 2018 (7)	0.00
TOTAL A AFFECTER (5+6-7)	2302.20
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0.00
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0.00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement à reporter au BP 2019 (Compte 002 report à nouveau créditeur de Fonctionnement)	2302.20

Votants : 16

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 1

8/ DELIBERATION 2019-7 OBJET : FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une collectivité est tenue d'amortir ses biens.

Il précise également que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE**, de fixer la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 15 ans.

Votants : 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 0

9/ DELIBERATION 2019-8 OBJET : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET REPAS DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 ;

Il est proposé au conseil municipal de prévoir le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT ou tout autre organisme, selon les modalités établies :

- Déplacement pour formation ou pour besoins du service :

- **Frais de transport :**

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) avec leur véhicule personnel pour nécessité de service, pour les formations obligatoires, de perfectionnement en lien avec le métier exercé selon le barème fixé par l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

- **Frais de repas et frais d'hébergement:**

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006), 60 € pour les frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs.

- **Frais de péage, de parking :**

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,
- **Donne pouvoir** à Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Votants : 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 0

10/ DELIBERATION 2019-9 OBJET : Délibération rectificative : tarif location salle des fêtes de Flagnac au 01.04.2019

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'oubli d'une ligne dans la délibération 2018_31, il convient de reprendre cette délibération.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivant pour la location de la salle des fêtes de Flagnac, soit :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| ➤ Associations communales | 90 euros |
| ➤ Personnes de la commune | 120 euros |
| ➤ Personnes extérieures à la commune | 180 euros |
| ➤ Réunion | 40 euros |

Dans tous les cas, versement d'une caution de 100 €.

Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ces tarifs et leur application **au 01/04/2019.**

Votants : 16

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 2

11/ DELIBERATION 2019-10 OBJET : Autorisation à déposer la demande d'approbation d'un **Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap) permettent à tout propriétaire ou exploitant d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005. Un Ad'ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanctions pénales.

Monsieur le Maire explique cependant que, le législateur a cependant voulu limiter ce dispositif dans le temps : le dépôt et l'instruction de dossiers (Ad'ap) arriveront donc à leur terme le 31 mars prochain, à l'issue d'une période de transition prévue afin de permettre à l'ensemble des propriétaires ou exploitants d'ERP concernés d'en être informés et de pouvoir déposer encore leur dossier d'agenda d'accessibilité programmée.

Ainsi, à l'issue de cette période transitoire les gestionnaires d'ERP devront, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Cette échéance arrivant bientôt à son terme, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Votants : 16

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Mr Pouget informe le Conseil Municipal que depuis fin février, trois réunions de travail sur l'adressage ont eu lieu, le résultat effectué jusque-là sera présenté au SDAIL pour avis, une fois le travail terminé, une réunion publique sera organisée.
- ❖ Mr Pouget explique au Conseil que la Loi NOTRe de 2015 sur l'organisation territoriale de la République avait rendu obligatoire le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux intercommunalités au 1er janvier 2020. Les députés ont cependant donné la possibilité aux communes appartenant à des communautés de communes de s'opposer au transfert des deux compétences eau et assainissement, avant le 1er juillet 2019 (par délibération). Dispositif de blocage qui ne pourra s'exercer que jusqu'au 1er janvier 2026, date à laquelle le transfert deviendra obligatoire.
- ❖ Mr Pouget souligne que la commune travaille sur les « échanges » et ventes de chemins, sont concernés les chemins de Pisseby, la Peyrade, Lamolayrette ainsi que Les Justices.
- ❖ Mr Raynal fait part au Conseil Municipal d'un problème concernant la « route de Berty », il informe que plusieurs riverains ont écrit au Maire ainsi qu'à l'ensemble du Conseil, Mr Raynal fait alors lecture de la lettre.

Suite à cette lecture et aux problèmes soulevés le Conseil va se prononcer par vote, d'une part, sur l'éventuel limitation de tonnage sauf véhicules en transit, le Conseil est contre à l'unanimité (16 votants).

Les conseillers se prononcent ensuite sur la limitation de vitesse à 50Km/h entre le lieu-dit « Blazy Haut » et l'église de Capmié, trois conseillers sont pour et 13 contre. Le Conseil souligne le fait que la route ne se « prête » pas à rouler au-delà de 50Km/h.

- ❖ Mr Pouget précise que le luminaire situé à l'arrêt de bus « la croix de fer » va être remplacé par la Mairie par le biais de la FDEL.

- ❖ Mr Pouget propose au conseil de se réunir pour la préparation budgétaire. Après discussion, la commission finances, aura lieu le Mercredi 03 avril prochain à 20H30, à la Maison Citoyenne de Flagnac.

Séance levée à 22H30

Le Maire,

Claude POUGET